

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1925527S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 722-5;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Anatole Puiseux, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Anatole Puiseux, secrétaires généraux adjoints, et à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16, L. 752-3 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de leurs attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-François Saliba, secrétaire général, ou en son absence, à MM. Pascal Baudouin et Anatole Puiseux, secrétaires généraux adjoints, M. Pierre Couturier, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Thierry Doucement, adjoint du chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à M. Marc Nedelian, chef du bureau de la gestion des compétences, et Sébastien Boiron, chef du bureau des emplois et carrières, et Mme Cécile Le Gall, chef du bureau des rémunérations, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 7

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Lieutaud, à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Michel Nunez, à MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique, et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Emilie Dubuc, MM. Juan De Vasconcelos et Alexis Raymond, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 9

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Ghislain de Kergorlay, attaché d'administration de l'État hors classe, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 11

Délégation est donnée à Mme Laurence Duclos, attachée d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Valérie Vivien, attachée principale d'administration de l'État, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et de l'article 1^{er} du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel et Guillaume Lefebvre, attachés d'administration de l'État hors classe, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, M. François Doyharçabal, attaché d'administration de l'État hors classe, Mme Leïla Benshila-Kesen et M. François Corbin, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 13

Délégation est donnée à M. Georges Barbière, attaché d'administration de l'État hors classe, Mmes Christine Bargoin, Sylvie Bergier-Diallo, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Marie Despretz, Frédérique Dupont, Sandra Fayolle, Véronique Péchoux, Adrienne Rodriguez Cruz et Jeanne Ruscher, MM. Tanguy Coste-Chareyre, Matthieu Leblic, Olivier Monlouis, Alexis Reversat, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Marie-Anne Berlioz, Sakina Boukhaima-Bonne, Isabelle Castagnos, Camille Désert, Diane Jeremic, Anita Martins, Elsa Mattéodo, Mélina Pelé, Marie Ripert, Charlotte Rouillard, Estelle Toureau et Catherine Vignon, MM. Michaël Bérardan, Joris Eberhardt, Philippe Gabsi Botto, Edouard Gaussares, Lucas Guffanti, Martin Labrousse, Julien Limare, Vincent Parral, Grégory Pienoz et Erwan Soquet, attachés d'administration de l'État, Mme Lucie Combattelli et M. Loïc Vercaemst, officiers de protection contractuels, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 14

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Maud Benoist et M. David Toledano, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Line Abarah, Meltem Bailly, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Madeline Brocchetto, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Elodie Clerc, Pauline Cousquer, Cécile Dauphin, Fatoumata Diarra, Armelle Dieudegard, Sophie Estèbe, Anne Eyraud Kodais, Floriane Grillet, Jeanne Guegan, Laëtitia Herlin, Milka Kahn, Anna-Lou Kleinschmidt, Sarah-Laure Kutek, Laëtitia Langlois, Maëlle Le Bris, Isabelle Lecoeur, Yacinthe Le Grand, Stéphanie Lescieux, Adélia Machado-Gomes, Françoise Marias, Julie Naël, Lilit Oskeritsian, Hélène Paveto Gaubrie, Violaine Pitty, Anila Poher, Magali Prats, Pauline Querbes, Emilie Rozier, Vanessa Sarti, Laëtitia Stora, Kady Traore et Ingrid Werler, MM. Murat Aysel, Sébastien Conan, Etienne Casemajor Loustau, Michel Diricq, Antoine Dubois, Emmanuel Haentjens, Mohamed Hamdani, Benoît Hemelsdael, Kévin Iselin, Frédéric Manquat, Farid Nasli Bakir, Arthur Pons et Gilles Wallon, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Amina Bouchene, Milena Creff, Emeline Dubois, Julie Lavergne, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Héloïse Levoir, Elisa Martini, Aloyse Oertli et Anaïs Petinelli-Breil, MM. Marc Da Piedade, Charles Jacob, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer et Matthias Waller, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 16

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, Mme Coralie Capdeboscq, attachée d'administration de l'État hors classe, chargée de mission, Mme Céline Seyer et M. Michel Eyrolles, attachés principaux d'administration de l'État, Mme Lola Maze, attachée d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 17

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 18

Délégation est donnée à M. Johan Ankri, attaché principal d'administration de l'État, chef de division, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 19

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Carole Thine, adjointe administrative principale de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Géraldine Crespin et Dahbia Djoudi et M. Madjid Badaoui, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Pauline Salomon, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marlène Pezo et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 20

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de la division de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Pascal Lieutaud, attaché principal d'administration de l'État, à Mme Anne Lise Marzal, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'introduction, de l'accueil et du courrier, à Mmes Kaysone Cremoux et Caroline Pierson, M. Stéphane Ysmal, attachés d'administration de l'État, M. Grégory Gabriel, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Marie-Josée Baramble et Corinne Sabas, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 723-13 (1^o et 3^o) et R. 723-1, alinéa 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 21

Délégation est donnée à Mmes Yasmina Ben Haddou, Barbara Coutard et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Maywash Afzal-Israr, Sabrina Agostini, Ghania Ammarkhodja, Sabrina Anatole, Soria Bassim, Jacqueline Beausseron, Kaoûtâr Ben Abdelfadel, Christelle Branthome, Isabelle Buteau, Marie Laurence Cardia, Fatima Chahboun, Maria-Louisa Diarra, Ghislaine Eniona, Adama Faye, Inès Gassab, Laure Guillet, Senay Guventurk, Smina Hadjici, Christelle Kujoukian, Lyliya Larinouna, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Parilgna Ou, Lydia Outaleb, Corinne Robert et Marie-Josée Urgin, MM. Yacine Bouzahir, Tely Gotin, Michel Louiset, Didier Meslin, Serge Petitcoulaud, Vincenzo Romano, Philippe Saadoun et Martin Sureau, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sonia Da Cunha Mota, Baya Hammani, Farah Kassou, Estelle Nabo, Johana Rémy, Audrey Reutter et Liliane Rossetto, M. Mikaël Loucano, adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Voahangy Ainasoa Andriantsaraharifara, Nathalie Bernardo, Lydia Berthollet, Ashley Guehi, Carole Lefèvre, Ludivine Linéré, Priscilla Lourenço, N'Deye Fatou N'Dour, Laëtitia Paroty, Guessy Soukouna Gassama, Chloë Tisseront et Tiguida Toure, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 22

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du même code, tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 23

Délégation est donnée à Mme Johanne Mangin, attachée d'administration de l'État hors classe, Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong, et Anne-Sophie Mocquet, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Ingrid Perianin, Nathalie Roya-Pinguet et Anne Villemain-Secanella, attachées d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs

et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs.

Article 24

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoum, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 25

Délégation est donnée à MM. Bertrand Gourbat et Dominique Mérian, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Eve-Emmanuelle Bardou, Héloïse Bécart, Isabelle Clisson, Maryline Hervouet-Gaeta, Marie-Christine Iltchev, Véronique Lévêque, Annabelle Ligout et Géraldine Roche, MM. Robert Arakelian et Olivier Mazaud, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Léna Bonaud et Louisa Saoudi, officiers de protection contractuels, Mmes Elise Goncalves et Komdeuane Truy, M. Benoît Séverac, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Régine Riefolo, MM. Aurélien Rochard et Ruddy Thrace, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sarah Andres, Cinthia Angol, Aziza Aouchiche, Anissa Assani, Nadine Ayivi-Koutodjo, Camille Bonnin, Emilie Brunet, Aurélie Canaud, Anne-Sophia Chemin, Lise David, Aurélie Decorde, Farida Delforge, Pauline Kalla, Karine Larivet, Preecila Lieou, Malika Madache, Karima Messaoui, Imelda N'Kouikani, Mireille Notarianni, Céline Renia, Voara Jaumonnet, Pauline Robert, Kabika Roy, Fanny Samson-Le Roux et Valérie Tedde, MM. Stanley Corantin, Julien Forain, Nicolas Méry, et Laurent Vessella, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Ludovic Burlot, agent technique et de gestion de niveau supérieur, et Mme Mathilde Chêne, secrétaire administrative spécialisée, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 26

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sylvie Piat, Estelle Tenailon et Elise Voeuk, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Mablé Agbotounou, Jennifer Arnerin, Annick Bazin, Saliha Bada, Hadika Benmahammed, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour, Amélie Gaby, Nathalie Gillon, Tatiana Huang-Kuan-Fuck, Madeline Jeanne, Lucile Klein, Brigitte Koroglu, Valérie Lambert, Samantha Lejambre, Evelyne Mouchard, Sandrine Phetsomphou, Gwladys Régis et Sylviane Sananikone, MM. Bakary Mohamed, Rodney Lydie et Benjamin Têtu, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Hanane Fouass, Zenab Fidaly, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Ménil, Laure Moreau, Nathalie Mounard et Safia Taleb, adjointes administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Nathalie Aiguadel-Jalème, Mmes Clémence Le Cam et Laura Miranda, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établies en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 27

Délégation est donnée à M. Dimitri Arcis, officier de protection, chef de mission, à l'effet de formuler, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Boucher, M. Patrice Corcessin, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 29

La décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (INTV1921571S).

Article 30

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 2 septembre 2019.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J. BOUCHER